

Dossier de demande de subvention 2025

Nom de l'association
Première demande	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Je demande une subvention de fonctionnement	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Je demande une subvention pour un projet spécifique porté par mon association	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, nom du projet pour lequel la subvention est demandée

Convention pluriannuelle avec l'agglomération: oui non

Date de fin de cette convention :

Ce dossier contient :

[Annexe 1 : Informations générales](#)

[Annexe 2 : Identification de l'association](#)

[Annexe 3 : Attestation sur l'honneur \(A signer impérativement\)](#)

[Annexe 4 : Votre ASSOCIATION Bilan d'activité et financier de l'association pour l'année 2024*](#)

[Annexe 4bis : Votre ACTION en 2024 Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2024*](#)

[Annexe 5 : Description de l'action et budget prévisionnel pour laquelle la subvention est demandée](#)

[Annexe 6 : Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations \(A signer impérativement\)](#)

Partie réservée aux services de L'Agglomération :

Date de réception du dossier :

Annexe 1

Informations générales

1/ Calendrier :

1. Date limite d'envoi des demandes : 15 novembre 2024
2. 15 novembre – 1^{er} trimestre 2025 : Examen des demandes
3. Fin du 1^{er} trimestre 2025 : Décision de l'Agglomération

2/ Pièces à fournir :

Pièces à fournir	Echéance	Pièce jointe
Le dossier ci-présent complété et signé quand demandé (Annexes 2, 3, 5 et 6)	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Une lettre de demande de subvention adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et signée par le représentant légal de l'association	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Annexe 5 - Description de l'action 2025	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
IBAN (ex-RIB) chaque année obligatoirement	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Le règlement d'attribution des subventions daté et signé – Annexe 6	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les associations ayant déjà bénéficié d'attribution de subventions au fonctionnement les années passées</i> Annexe 4 - Votre ASSOCIATION Bilan d'activité et financier de l'association de l'année 2024	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les actions ayant déjà fait l'objet d'attribution de subventions les années passées</i> Annexe 4 bis - Votre ACTION en 2024 Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2024	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>
Le Rapport Commissaire aux Comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000€ de dons ou de subventions	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>

A la réception de vos demandes, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires

Annexe 2

Identification de l'association

1/ Identification de l'association

Nom de l'association

Objet

.....

Adresse de son siège social

Code postal..... Commune.....

Téléphone.....

Courriel (en majuscules).....

Adresse site internet

Numéro SIRET (*obligatoire pour demander une subvention à une collectivité*)

Adresse de correspondance, si différente

Code postal Commune

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association :.....

Identification du responsable de l'association

Nom Prénom

Fonction.....

Téléphone.....

Courriel

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom Prénom

Fonction.....

Téléphone.....

Courriel

2/ Renseignements administratifs et juridiques

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, vous préciserez lesquels :

Type d'agrément : attribué par : en date du :

.....
.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Date de publication au journal officiel

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes? oui non

3/ Public bénéficiaire de votre association

Public bénéficiaire de votre association (hommes/femmes) – Année 2024 (sinon préciser l'année)

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total
Public touché par les actions menées, selon le type d'actions			

4/ Adhérents de l'association

Nombre d'adhérents de l'association

(A jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

	2023		2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total d'adhérents				
Dont nombre d'adhérents résidant sur Guingamp-Paimpol Agglomération				

5/ Gouvernance et moyens humains de l'association en 2024

	Hommes	Femmes	Total
Président.e			
Bureau			
Conseil d'administration			
Bénévoles			
Salarié.es (en nombre)			
Salarié.es (en ETP)			

Autres informations concernant les moyens humains que vous souhaitez indiquer :
(ex. contrat aidé / emploi associatif)

.....
.....
.....

5/ Politique d'égalité femme Homme

Menez-vous des initiatives en faveur de la promotion de l'égalité Femme-Homme ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

6/ Autres soutiens provenant de l'Agglomération :

L'Agglomération participe au financement d'un Emploi Associatif Local : oui

non

Veillez compléter les 3 tableaux suivants :

	Locaux <small>(préciser l'adresse, la surface occupée et la durée annuelle en nb de jours)</small>	<i>Valorisation financière (Sera complété par les services de l'Agglomération)</i>
Exemple	bureau 20m ² à l'année (365 jours)	
Votre association		

Si l'association dispose de locaux, sont-ils:

Mis à disposition gratuitement par l'Agglomération

Loués par l'Agglomération

	Prestations et matériel (frais communication, impression...) à <u>présenter de façon détaillée</u>	Valorisation financière (Sera complété par les services de l'Agglomération)
Exemple	Impression de flyers (estimation 1000/an couleur) Accès photocopieuse Accès internet Fourniture de denrées alimentaires (café) Prêt véhicule : estimation 10 jours par an)	
Votre association		

	Mise à disposition de personnel communautaire non facturé (<u>préciser le nombre d'heures annuel et la nature de la mise à disposition</u>)	Valorisation financière (Sera complété par les services de l'Agglomération)
Exemple	Ménage : 2h semaine + produits entretien	
Votre association		

Annexe 3

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e)

Représentant légal de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie sincères et exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **Certifie que les avoirs (caisse, comptes courants, placements...) de l'association au 31/12/2023 sont de €***
- **Demande une subvention de€**
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le **compte bancaire ou postal de l'association****

Fait leà.....

Signature

***Donnée obligatoire**

****Joindre un RIB chaque année obligatoirement**

Annexe 4 – Votre ASSOCIATION

Bilan d'activité et financier de l'association pour l'année 2024*

*Ne compléter que si vous avez été subventionné par l'Agglomération en 2024 pour le fonctionnement général de l'association - ces données devront nous être transmises au plus tard le 1^{er} mars 2025

1/ Bilan d'activité Année 2024

(Un document annexe peut être fourni pour répondre aux questions suivantes) :

- Nom de la ou des actions menées

.....
.....

- Quel en était le contenu ? (A développer)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quels publics avez-vous touché ? (A développer – femmes, hommes, enfants, âges...)

.....
.....
.....
.....

- Où s'est déroulée l'action ? (A développer – commune, salle de spectacle, espaces publics...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- A quelle date ? (A développer)

.....
.....

- Quels ont été vos critères et modes d'évaluation ? (A développer – comptage – paroles recueillies...)

.....
.....
.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....
.....
.....

2/ Compte-rendu financier de l'association – Du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 (A nous transmettre au plus tard le 1^{er} mars 2025)

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées au fonctionnement de l'ASSOCIATION			Ressources directes affectées au fonctionnement de l'ASSOCIATION			
60 – Achat			70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation (2)		
Autres fournitures		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs			-			
Locations immobilières et immobilières		Établissements publics d'État (préciser) :		
Entretien et réparation		- ACSé			
Assurance		- Agence de services et de paiement		
Documentation		-			
Divers		Région(s) :		
62 - Autres services extérieurs			-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :		
Publicité, publication		-			
Déplacements, missions		Guingamp Paimpol Agglomération		
Services bancaires, autres		Autre intercommunalité			
63 - Impôts et taxes			Commune(s) :		
Impôts et taxes sur rémunération		-			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :		
64- Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels,		Fonds européens :		
Charges sociales,					
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
66- Charges financières		76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles					
68- Dotation aux amortissements		7 8 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
CHARGES INDIRECTES						
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
Total des charges						
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature (3)			
Bénévolat			Bénévolat			
Prestations en nature			Prestations en nature			
Dons en nature			Dons en nature			
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS			

Annexe 4 bis – Votre ACTION en 2024

Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2024*

*Ne compléter que si vous avez été subventionné par l'Agglomération sur votre action en 2024– ces données devront nous être transmises au plus tard le 1^{er} mars 2025

1/ Bilan du projet Année 2024

(Un document annexe peut être fourni pour répondre aux questions suivantes) :

- Nom de la ou des actions menées

.....

.....

- Quel en était le contenu ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quels publics avez-vous touché ? *(A développer – femmes, hommes, enfants, âges...)*

.....

.....

.....

.....

- Où s'est déroulée l'action ? *(A développer – commune, salle de spectacle, espaces publics...)*

.....

.....

.....

.....

.....

- A quelle date ? *(A développer)*

.....

.....

- Quels ont été vos critères et modes d'évaluation ? *(A développer – comptage – paroles recueillies...)*

.....

.....

.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....

.....

.....

2/ Compte-rendu financier de votre ACTION (A transmettre au plus tard le 01/03/25)

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'ACTION			Ressources directes affectées à l'ACTION			
60 – Achat			70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation (2)		
Autres fournitures		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs			-			
Locations immobilières et immobilières		Établissements publics d'État (préciser) :		
Entretien et réparation		- ACSé			
Assurance		- Agence de services et de paiement		
Documentation		-			
Divers		Région(s) :		
62 - Autres services extérieurs			-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :		
Publicité, publication		-			
Déplacements, missions		Guingamp Paimpol Agglomération		
Services bancaires, autres		Autre intercommunalité			
63 - Impôts et taxes			Commune(s) :		
Impôts et taxes sur rémunération		-			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :		
64- Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels,		Fonds européens :		
Charges sociales,					
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
66- Charges financières		76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles					
68- Dotation aux amortissements		7 8 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
CHARGES INDIRECTES						
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
Total des charges						
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature (3)			
Bénévolat			Bénévolat			
Prestations en nature			Prestations en nature			
Dons en nature			Dons en nature			
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS			

- Quels sont les publics cibles ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

- Quel sera le lieu (quels seront les lieux) de réalisation de l'action ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

- Quelle est la date / la durée de mise en œuvre prévue ? *(A développer)*

.....

.....

.....

- Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ? *(A développer)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2/ Budget prévisionnel 2025 relatif à la demande de subvention

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises
Prestations de services		
Achats matières et fournitures	74- Subventions d'exploitation (2)
Autres fournitures	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))
61 - Services extérieurs		-	
Locations immobilières et immobilières	Établissements publics d'État (préciser) :
Entretien et réparation	- ACSé	
Assurance	- Agence de services et de paiement
Documentation	-	
Divers	Région(s) :
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Département(s) :
Publicité, publication	-	
Déplacements, missions	Guingamp Paimpol Agglomération
Services bancaires, autres	Autre intercommunalité	
63 - Impôts et taxes		Commune(s) :
Impôts et taxes sur rémunération	-	
Autres impôts et taxes	Organismes sociaux (à détailler) :
64- Charges de personnel		-
Rémunération des personnels,	Fonds européens :
Charges sociales,		
Autres charges de personnel		
65- Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
66- Charges financières	76 - Produits financiers
67- Charges exceptionnelles		
68- Dotation aux amortissements	7 8 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges			
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	
Bénévolat		Bénévolat	
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	

Annexe 6

Règlement d'attribution des subventions en faveur des associations

Année 2025

*A signer impérativement

Préambule

Véritable moteur du lien social, les associations participent au dynamisme local, valorisent notre territoire et apportent des réponses dans des domaines riches et variés (développement économique, culture, attractivité touristique...).

Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé dès mai 2018, au travers d'une délibération-cadre, sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

Outre l'attribution de subventions, l'agglomération Guingamp Paimpol accompagne les associations sous plusieurs formes :

- Un soutien aux associations : financier, en nature (mise à disposition d'équipements communautaires, d'éléments de communication, ...), à l'emploi (contribution au financement d'emplois associatifs)
- La définition de partenariats par la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations du territoire.
- Diffusion d'une Newsletter 3 à 4 fois/an et transmission régulières de propositions de formations ou d'informations utiles aux partenaires qui en font la demande.
- Un premier soutien pour les associations en intégrant depuis avril 2024 le réseau Guid'Asso au niveau orientation.

En 2024, l'agglomération aura apporté 1.4 Millions d'euros aux associations du territoire dont l'action est en lien avec le projet de territoire.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place ce règlement d'attribution des subventions.

1- OBJET

Ce règlement, applicable à l'ensemble des associations soutenues par l'Agglomération, pose les modalités des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Tout dépôt de dossier de demande de subvention implique l'acceptation entière, sans réserve et la signature du présent règlement.

2- LES SUBVENTIONS

A – Définitions et principes généraux

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

En référence à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics, il s'agit : « des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Les subventions sont ainsi destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Pour pouvoir prétendre bénéficier d'une subvention, le tiers demandeur doit être à l'initiative du projet ou de l'action et la collectivité ne peut en exiger de contrepartie. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

L'attribution d'une subvention est :

- Facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- Précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, l'agglomération Guingamp Paimpol vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- Conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local. L'association doit formuler une demande de subvention qui répond aux critères d'éligibilité détaillés dans l'article 4 du présent règlement.

B – Les types de subventions

Les aides financières consenties par Guingamp-Paimpol Agglomération, sous réserve d'engagements réciproques, sont de plusieurs ordres :

- La subvention globale de fonctionnement : elle est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
- La subvention pour un évènement ou un projet dédié : Guingamp-Paimpol Agglomération peut soutenir un évènement ou un projet conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations intercommunales. L'évènement ou le projet ne devront pas être terminés au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

C – Obligations résultant de l'attribution d'une subvention

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations.

Il s'agit notamment d'**obligations comptables** destinées à améliorer l'information du public. Ainsi, toute association ayant reçu une subvention :

- Peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) ;
- Doit établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), assurer la publicité de ceux-ci et du rapport du commissaire aux comptes. (art. L.612-4 du Code du commerce) si le montant des aides perçues est supérieur à 153 000€.

3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

Guingamp-Paimpol Agglomération pose les grands principes suivants, préalables à tout subventionnement associatif :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques intercommunales
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations
- La reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes du développement durable
- La volonté d'équité entre les associations et les territoires
- La structuration d'une démarche évaluative de la politique de soutien aux associations

Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire de l'agglomération, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire ou dont l'action présente un intérêt pour la collectivité sont susceptibles de percevoir une subvention.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

L'association doit **impérativement**, à la date de la demande de subvention :

- Être légalement déclarée et disposé d'un numéro de SIRET ;
- Avoir un projet en faveur du territoire intercommunal ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.
- Avoir signé ce présent règlement

Avant toute décision, les services de l'Agglomération examineront les données juridiques (déclarations légales) et financières (fonds de réserve associatif, pluri-financement, ressources propres...). Un regard particulier sera également porté pour mesurer la cohérence de la demande avec le projet proposé.

4 - LES CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

L'Agglomération a posé des grandes orientations au sein de son projet de territoire, dès 2018. Ce projet a été actualisé en 2024, en actant 3 ambitions :

- Être créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
- Être redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
- Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération

L'éligibilité de la demande de subvention sera déterminée selon la cohérence du dossier avec les ambitions de ce projet de territoire. La synthèse du projet de territoire est accessible sur le site internet de l'Agglomération <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/avenir-projets/projet-de-territoire/>

Parallèlement, l'Agglomération a défini d'autres critères d'éligibilité :

L'action doit être **pertinente**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets d'intérêt communautaire en lien avec le projet de territoire et les compétences de l'agglomération
- Le lien avec les services communautaires
- Le lien avec d'autres associations et/ou acteurs du territoire (réseau, collectifs...)
- L'originalité du projet

L'action doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments

suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants, entreprises
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés
- L'adéquation du budget à la manifestation ou au projet

L'action doit être **rayonnante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire
- L'envergure de la communication
- Les retombées économiques locales
- Le rayonnement géographique de l'action sur le territoire (pas que sur une commune)
- Le caractère multi partenarial

L'action doit **favoriser le développement durable et inclusif**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés
- Le choix de matériaux et outils de communication
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage)
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap...
- La préférence pour les circuits économiques courts

5 – LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

A – Le dossier de demande

L'agglomération Guingamp-Paimpol met à disposition un **dossier type** qui peut être retiré sous la forme d'un imprimé auprès du service vie associative ou téléchargé dans un format numérique sur le site internet de l'agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/culture/politique-associative/>).

Il est également possible de fournir des supports complémentaires qui viendraient compléter le formulaire de demande de subvention.

Les associations faisant appel à un commissaire aux comptes ou à un expert-comptable peuvent ainsi fournir le bilan annuel produit par ce dernier.

B - Le circuit de la demande de subvention

Pour la bonne information des associations, le schéma ci-contre vient synthétiser la vie d'un dossier de demande de subvention :



Rappel des pièces à fournir pour un dossier complet :

Pièces à fournir	Echéance	Pièce jointe
Le dossier ci-présent complété et signé quand demandé (Annexes 2, 3, 5 et 6)	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Une lettre de demande de subvention adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et signée par le représentant légal de l'association	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Annexe 5 - Description de l'action 2025	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
IBAN (ex-RIB) chaque année obligatoirement	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Le règlement d'attribution des subventions daté et signé – Annexe 6	A fournir avant le 15 novembre 2024	<input type="checkbox"/>
Pour les associations ayant déjà bénéficié d'attribution de subvention au fonctionnement les années passées Annexe 4 - Votre ASSOCIATION Bilan d'activité et financier de l'association de l'année 2024	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>
Pour les actions ayant déjà fait l'objet d'attribution de subventions les années passées Annexe 4 bis - Votre ACTION en 2024 Bilan d'activité et financier de l'action de l'année 2024	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>
Le Rapport Commissaire aux Comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000€ de dons ou de subventions	A fournir au plus tard pour le 1 ^{er} mars 2025	<input type="checkbox"/>

A la réception de vos demandes, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires

6 - LA PHASE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision d'attribution de la subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil d'agglomération faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature, l'objet et le montant de la subvention.

La notification de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier de l'Agglomération.

Les subventions peuvent faire l'objet d'une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention précise également les engagements respectifs de l'agglomération et de l'association, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

7 – LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Suivant les modalités définies par la convention de financement, le paiement peut être fractionné. Le versement initial est conditionné par la transmission de la convention signée par le représentant légal de l'association.

En cas de fractionnement du paiement, le solde de la subvention sera versé à réception des pièces suivantes :

- Le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée
- Le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée le cas échéant certifiés par le commissaire aux comptes.

Si la subvention était fléchée sur un projet précis, une action bien définie de l'association, un évènement, l'association devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou du projet.

8 - COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le respect de sa charte graphique, en faisant figurer le logo de la collectivité sur tout document ou support de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter, lettre d'information, magazine, affiche, flyers...).

L'association s'engage également à faire mention du soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération dans ses rapports avec les médias et à associer l'agglomération lors des temps forts en amont, pendant, voire après l'action financée ou la manifestation (invitations aux conférences de presse, aux rencontres, aux inaugurations...).

9 – EVALUATION/BILAN

Un temps d'échanges peut être organisé avec les associations subventionnées. La rencontre doit permettre avant tout d'échanger avec l'association, de réaliser une analyse, de produire un bilan des actions financées.

Il est particulièrement attendu une évaluation précise au regard :

- Des critères préalablement définis
- Des publics accueillis (âge, lieu de résidence...)
- De la mise en place d'une comptabilité analytique qui reprenne uniquement les actions financées.

10 – TRANSMISSION DES DONNEES SEXUEES

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité Femme-Homme, Guingamp-Paimpol Agglomération entend sensibiliser les associations soutenues par la collectivité à la question de l'égalité Femme-Homme, dans un premier temps à travers la collecte de données sexuées sur le fonctionnement et l'activité des associations. Ces données pourront faire l'objet d'échanges avec les associations et seront analysées globalement, afin de pouvoir réfléchir ensemble, si besoin, à la mise en place d'actions ciblées afin de favoriser une plus grande égalité femme-homme dans la vie associative.

Les associations sont invitées également à faire connaître leurs initiatives en faveur de la promotion de l'égalité Femme-Homme, afin que ces actions puissent être valorisées et gagner ainsi en visibilité.

11 – EVOLUTIONS

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié. Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

Signature du représentant de l'association précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation de ce présent règlement »

Date :

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le
15 novembre 2024

Par courrier postal à:

M. Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp

Ou

Par courrier électronique à :
vie.associative@guingamp-paimpol.bzh

⇒ **Renseignements**

Tél : 02 96 45 46 48 ou vie.associative@guingamp-paimpol.bzh